



NUITEUX

INDEMNITÉ TRAVAILLEUR DE NUIT PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION

- ➔ CYCLE 4/2 ET VACATION FORTE **20 € MENSUEL**
- ➔ CYCLE 11H08 ET 12H08 **50/80/100 € MENSUEL**
SELON HYPOTHÈSE

EXCLUSION DE NOS COLLÈGUES TRAVAILLANT EN SOIRÉE
POURTANT CONSIDÉRÉS COMME NUITEUX - ART 10 - APORTT

INADMISSIBLE ET INACCEPTABLE

LES NUITEUX ATTENDENT UNE RÉELLE INDÉMNITÉ
À LA HAUTEUR DE LA CONSIDÉRATION
QU'ILS MÉRITENT. NOUS EXIGEONS UNE
AUGMENTATION BUDGÉTAIRE SIGNIFICATIVE
AINSI QU'UNE CLAUSE DE REVOYURE

LES NÉGOCIATIONS CONTINUENT